

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETÉ POUR LA POSE ET DÉPOSE DES DÉCORATIONS**  
**LUMINEUSES SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°337**  
**EN AGGLOMÉRATION**  
**Le maire de la commune de CERCIÉ**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU la note du 15 décembre 2021 du ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national ;
- VU l'avis favorable de la Préfète du Rhône pour toute demande d'arrêté temporaire concernant une ou plusieurs routes départementales classées route à grande circulation en date du 27 décembre 2024 pour l'année 2025
- VU la demande en date du 07 novembre 2025 de la société SARL BORGEOT ET FILS en chapiller 71680 CRÈCHES-SUR-SAÔNE pour la pose le 03 décembre 2025 des décorations lumineuses sur la route Départementale n°337 et la dépose le 28 janvier 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter l'installation et l'enlèvement des décorations sur la route départementale n°337 de la commune de CERCIÉ, et de contribuer ainsi à la bonne et rapide exécution des interventions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la pose et dépose des décorations et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que les sections concernées se situent en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise BORGEOT ET FILS est autorisée à empiéter sur la chaussée de la départementale n°337 en agglomération pour la pose le 03 décembre 2025 des décorations lumineuses et pour la dépose le 28 janvier 2026

L'exécution de ces travaux sera réalisée entre 7h et 10h en semaine, pas de travaux le week-end,

Pas de travaux pendant les jours hors chantiers 2025/2026.

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h

**Article 2 :**

La RD 337 est un itinéraire Transports Exceptionnels dont le PTR n'excède pas 120 tonnes (TE120). Il y a lieu de laisser, à tout moment, une largeur de passage de 6,00 mètres avec une bande roulante de 3,50 mètres minimum sans obstacle de plus de 7 centimètres par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité, le chantier devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels.

La chaussée sera rendue libre et propre en fin de travaux

**Article 3 :**

L'entreprise BORGEOT ET FILS prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation et du balisage de ce chantier, afin de perturber le moins possible la circulation et assurer la sécurité. Cette réglementation sera levée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, par l'entreprise sur le chantier,

Le Maire,

L'entreprise BORGEOT ET FILS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Toutes infractions au présent arrêté pourront être relevées et verbalisées par les forces de police et de gendarmerie.

Le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement et de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- L'entreprise BORGEOT ET FILS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du SDMIS,

Fait à Cercié, le 14 novembre 2025  
Le Maire, Christophe CLAUZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "CLAUZEL". It is positioned below the official text and to the right of the town's seal.